

## *Fiche thématique No 1*

### *Chypre et l'élargissement de L'Union européenne*

*Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement celles du Parlement européen en tant qu'institution.*

---

## **SOMMAIRE**

### **I. RÉSUMÉ**

### **II. SITUATION POLITIQUE**

- a) Histoire récente
- b) Les institutions
- c) Questions d'actualité politique
- d) Évolution des pourparlers de paix

### **III. SITUATION ÉCONOMIQUE**

- a) L'état de l'économie chypriote jusqu'à la fin de l'année 1998
- b) Politiques économiques et évolutions récentes
- c) Résultats pour 1999 / prévisions pour 2000/2001

### **IV. RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE ET L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE**

- a) Accord d'association, Protocoles financiers et organes
  - b) La demande d'adhésion
  - c) La stratégie de préadhésion et les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion
-

## **I. RÉSUMÉ**

Chypre, la 3<sup>ème</sup> plus grande île de la Méditerranée, qui comptait à la fin de l'année 1998 environ 752 000 habitants, répartis en une communauté chypriote grecque (640 000 habitants), une communauté chypriote turque (88 000 habitants) et 24 000 autres, est liée à l'Union européenne depuis 1972 par un accord d'association. Le 4 juillet 1990, Chypre a demandé son adhésion à l'Union européenne.

Remplissant très largement les critères politiques et économiques de l'adhésion, Chypre présente une situation politique particulière : une partie de son territoire est occupée illégalement par un pays tiers, la Turquie, et s'est autoproclamée république indépendante, non reconnue au niveau international. Le processus de paix stagne.

Le début des négociations pourrait être un stimulus vers un règlement du problème, c'est la position des institutions de l'Union européenne qui encourage une solution de paix, ainsi que la participation de représentants de la partie nord au processus d'adhésion qui devrait bénéficier à l'ensemble de l'île.

Le processus officiel d'adhésion est en cours depuis le 31 mars 1998. Depuis avril 1998 se déroule avec Chypre, ainsi qu'avec les autres pays candidats de la 1<sup>ère</sup> vague, un examen analytique (screening) sur différents chapitres de l'acquis communautaire. Ce processus concerne 31 chapitres au total. Dans un certain nombre de secteurs, des positions communes de négociation ont pu être arrêtées.

En novembre 1998, la Commission a présenté au Conseil européen son rapport sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion. Il résulte de ce rapport que, d'une manière générale, Chypre a bien progressé dans l'adoption de l'acquis, surtout dans l'Union douanière ; des progrès restent à faire concernant le renforcement des capacités administratives dans un certain nombre de secteurs.

La Commission souligne bien, qu'en raison du refus de la communauté chypriote turque d'envoyer des représentants aux négociations, l'examen analytique de l'acquis n'a pu porter sur l'ensemble de l'île.

En vue du Conseil européen d'Helsinki, la Commission a présenté le 13 octobre 1999 le nouveau rapport sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion. Le prochain rapport régulier de la Commission devrait être présenté le 8 novembre 2000.

\* \* \*

## **II. SITUATION POLITIQUE**

### **a) Histoire récente**

Chypre (ancienne colonie britannique depuis 1925) est devenue indépendante le 16 août 1960. La constitution de 1960 institue une République présidentielle et un État unique au sein duquel les communautés chypriote grecque (à l'époque environ 82 % de la population) et chypriote turque (environ 18 % de la population) se répartissent les pouvoirs sur la base de 70/30 %. Les divergences vont s'accroître entre les deux communautés au sujet de la constitution et la divulgation du plan Akritas. En outre les plans respectifs de rattachement de l'île à la Grèce

(Enosis) ou à la Turquie (Taksim) vont aviver les tensions.

Des affrontements violents eurent lieu (décembre 63 à août 64). Les représentants de la communauté chypriote turque dans les instances politiques et administratives vont organiser une administration provisoire dépourvue de tout fondement constitutionnel.

En février 1964, en raison de la menace sur la sécurité internationale une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies établit l'UNFICYP (toujours en place) pour préserver la paix et la sécurité internationale.

Le président Makarios tente d'appliquer une politique de conciliation et d'indépendance. Cependant l'action pro-Enosis soutenue par la junte militaire grecque aboutit au coup d'État contre le président Makarios du 15 juillet 1974. Suite à ce coup d'État, la Turquie lance une intervention militaire dans le nord de Chypre le 20 juillet 1974, qu'elle justifie dans le cadre du Traité de garantie. Après une 2<sup>ème</sup> intervention en août, qui ne peut être justifiée dans le cadre du Traité de garantie, l'armée turque occupe 37 % du territoire de l'île. Le cessez-le-feu intervient le 18 août 1974. La période qui suit est marquée par : occupation du territoire, des pertes humaines, des déplacements de population, des destructions du patrimoine culturel. En novembre 1983 la partie occupée illégalement se déclare République turque de Chypre nord (RTCN), déclaration considérée illégale par le Conseil de sécurité des Nations unies. Le partage de l'île est désormais une réalité.

Des propositions et des efforts ont été déployés par l'ONU depuis 1964 pour un règlement de paix ; les négociations devraient s'articuler autour d'un État unifié, à savoir une république fédérale bicommunautaire, indépendante, bizonale et non-alignée, comprenant deux communautés politiquement égales. À ce jour, aucun résultat n'a été obtenu.  
*(cf. résolutions 1179/98 et 939/94 du Conseil de sécurité des Nations unies)*

## **b) Les institutions**

Selon la constitution de 1960, la République de Chypre est une république indépendante et souveraine, avec un système présidentiel. Le président de la République, élu pour 5 ans au suffrage universel direct, exerce le pouvoir exécutif, à travers un Conseil des ministres qu'il nomme.

Les dernières élections présidentielles ont eu lieu le 8 février 1998 (1<sup>er</sup> tour), et le 16 février (2<sup>ème</sup> tour). Le président sortant, M. Glafcos Clerides a été réélu avec 50,8 % des suffrages. Le taux de participation a été de 93,37 %.

Les prochaines élections présidentielles auront lieu en février 2003.

Le pouvoir législatif est exercé par la Chambre des représentants, qui comptait à l'origine 56 membres chypriotes grecs et 24 chypriotes turcs. Depuis le retrait des chypriotes turcs des institutions de la République, celle-ci ne fonctionne plus qu'avec les 56 chypriotes grecs. Les dernières élections ont eu lieu le 26 mai 1996 (taux de participation 91,75 %).

Les résultats des deux dernières élections législatives (1991 et 1996) ont été les suivants :

<b>Partis politiques</b>	1991		1996	
	<b>%</b>	<b>Sièges</b>	<b>%</b>	<b>Sièges</b>
DISY (Rassemblement démocratique)	35,8	20	34,47	20
AKEL (Parti communiste)	30,6	18	33	19
DIKO (Parti démocrate centriste)	19,5	11	16,43	10
EDEK (Parti socialiste)	10,9	7	8,13	5
ADISOK (Parti communiste réformateur)	2,4	0	1,44	0
<b>Nouveaux partis</b>				
Démocrate libres (Ked)			3,69	2
Nouvel horizon			1,71	0
Écologistes			1,00	0
Indépendants			0,13	0
<b>TOTAL</b>		<b>56</b>		<b>56</b>

Les prochaines élections législatives doivent avoir lieu en mai 2001.

Le **gouvernement** actuel est composé de membres du DISY (qui inclut désormais l'ancien Parti libéral), des Démocrates unis (EDI), d'une coalition, fondée en 1996, regroupant les Démocrates libres, le Ked et l'ADISOK, ainsi que d'anciens membres du DIKO. Depuis le retrait des socialistes (EDEK) en décembre 1998, le gouvernement n'est plus majoritaire au parlement.

#### **Composition du gouvernement chypriote (août 2000)**

Ministre des affaires étrangères	M. Ioannis Kasoulides (DISY)
Ministre des finances	M. Takis Klerides (non inscrit)
Ministre de l'intérieur	M. Christodoulos Christodoulou (DISY)
Ministre de la défense	M. Socrates Hassikos (DISY)
Ministre de l'éducation et de la culture	M. Ouranios Ioannides (DISY)
Ministre des communications et des travaux publics	M. Averof Neophytou (DISY)
Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme	M Nicos Rolandis (DISY)
Ministre de l'agriculture, des ressources humaines et de l'environnement	M. Costas Themistocleous (EDI)
Ministre du travail et des affaires sociales	M. Andreas Moushouttas (non inscrit)
Ministre de la justice et de l'ordre public	M. Nicos Koshis (DISY)
Ministre de la santé	Mr. Frixos Savvides (non inscrit)

Chypre est membre des Nations unies et de ses agences, du mouvement des non-alignés, du Conseil de l'Europe et du Commonwealth.

### **c) Questions d'actualité politique**

Depuis l'occupation illégale du nord de Chypre par l'armée turque, le débat politique est dominé par cette situation et la nécessité d'un règlement de paix. L'invasion turque et la partition de fait de l'île ont entraîné de graves conséquences qui constituent des préoccupations permanentes :

- présence au nord d'environ 30 000 soldats turcs ;
- absence de liberté d'aller et venir entre la partie sud et la partie occupée du nord - sauf conditions liées à la reconnaissance du régime illégal du nord ;
- enclavement dans la partie occupée du nord de 432 Chypriotes grecs et 159 Maronites (en novembre 1999) privés de leurs libertés fondamentales ;
- destruction du patrimoine culturel dans la partie occupée illégalement ;
- transfert massif de colons d'Anatolie dans la partie occupée ayant pour objectif d'altérer les rapports démographiques ;
- violents incidents le long de la « ligne verte » en été 1996, ayant causé la mort de plusieurs personnes, avec implication directe de la Turquie ;
- accroissement et modernisation des forces militaires au nord et au sud risquant de menacer la sécurité dans la région. Dans ce contexte, la décision du président Clerides de ne pas déployer finalement de missiles SS 300 sur l'île de Chypre a été favorablement accueillie.

### **d) Évolution des pourparlers de paix**

Un accord-cadre fondé sur un « ensemble d'idées » a été accepté par le Conseil de sécurité des Nations unies. Une série de « mesures de confiance » a été proposée par le Secrétaire général des Nations unies, afin de faciliter la conclusion de cet accord général, dont le contenu a été accepté par les Chypriotes grecs et turcs en 1994.

Depuis lors aucun résultat concret n'a pu être obtenu. Les dernières rencontres entre le président de la République et le dirigeant chypriote turc en juillet et août 1997 ont été un échec.

Les NU, les États-Unis et l'Union européenne ont essayé par voie diplomatique de débloquer le statu quo jugé inacceptable, en essayant notamment de faire pression sur la Turquie. L'Union européenne, pour sa part, désigne lors de chaque présidence un envoyé spécial.

Dans le cadre de l'initiative annoncée par le Secrétaire général des Nations unies le 30 septembre 1998, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies a lancé un processus (réunions distinctes avec les deux dirigeants chypriotes) visant à trouver une base en vue d'une reprise des contacts directs. Afin de soutenir les efforts des NU, le sommet des chefs d'État du G-8 a décidé, le 21 juin 1999, de « demander au Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, d'inviter les dirigeants des deux parties à prendre part à des négociations qui se tiendront à l'automne de 1999 ». Des conclusions, il ressortait aussi que les deux parties devraient s'engager à ne poser aucune condition préalable, à mettre toutes les questions sur la table, à poursuivre de bonne foi les négociations jusqu'à ce qu'un règlement soit trouvé, et à tenir dûment compte des résolutions des Nations Unies et des traités pertinents. Le Conseil de sécurité a approuvé cette initiative en demandant le 29 juin (résolution 1250/1999) au Secrétaire général d'inviter les dirigeants chypriotes grecs et turcs à engager des négociations à l'automne.

Les pourparlers de proximité ont été entamés le 3 décembre 1999 à New York, sous l'égide du Secrétaire général des NU. Le premier cycle de négociations, qui s'est achevé le

14 décembre 1999, a été suivi d'un second cycle à Genève, du 31 janvier au 8 février 2000. Le troisième cycle a débuté à Genève le 5 juillet 2000. Les négociations ont été suspendues le 12 juillet et rouvertes le 24 juillet 2000. Elles ont été closes au début du mois d'août et rouvriront le 12 septembre 2000 à New York. Les NU cherchent à faire évoluer les discussions en négociations directes en vue du prochain cycle. À l'heure actuelle, le président Clerides et le dirigeant turco-chypriote Denktash (réélu président en avril 2000 de la RTCN autoproclamée) rencontrent les représentants des Nations unies séparément.

Les différends opposant les deux parties sont considérables : le gouvernement de Chypre approuve théoriquement l'option d'une solution de république fédérale bicommunale et bizonale des NU tandis que le dirigeant chypriote turc, soutenu par le gouvernement turc, insiste sur le fait que sa communauté doit bénéficier d'une certaine forme de reconnaissance avant même d'entamer les négociations directes et que la création d'une confédération entre deux États égaux constituerait la base des négociations.

Le fait que la Turquie soit désormais officiellement considérée comme un pays candidat à l'adhésion à l'Union (cf. 2<sup>ème</sup> rapport de la Commission sur la Turquie – 13 octobre 1999) pourrait avoir un effet bénéfique sur un règlement de la situation.

La Turquie, qui s'est donc vu octroyer le statut de pays candidat à l'Union européenne lors du sommet d'Helsinki, devra s'aligner sur l'acquis communautaire, y compris en matière de PESC. Or, actuellement la Turquie ne respecte pas les résolutions pertinentes des Nations unies, ni la position de l'Union européenne en ce qui concerne Chypre, laquelle soutient une solution qui respecte la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'unité du territoire.

L'amélioration des relations entre la Grèce et la Turquie amorcée récemment devrait également permettre d'espérer un règlement du conflit chypriote.

De même, la crise économique sévère que connaît la RTCN autoproclamée pourrait avoir un effet bénéfique sur les négociations dans la mesure où un règlement mettrait fin à l'embargo économique de la partie septentrionale de l'île et conduirait à l'octroi d'aides internationales significatives ainsi qu'à une croissance de l'activité touristique et commerciale.

Le 15 juillet 2000, le Conseil de sécurité des NU a prolongé de six mois le mandat de la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (FNUCHYP), soit jusqu'au 15 décembre 2000. Par mesure de représailles, les dirigeants chypriotes turcs ont annoncé, le 29 juin 2000, une série de mesures à l'encontre des opérations des forces des Nations unies dans le nord de Chypre, qui ont engendré une nouvelle dégradation des relations.

### **III. SITUATION ÉCONOMIQUE**

Dans son rapport de 1998 sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion, la Commission confirme la capacité de l'économie chypriote à s'adapter aux défis posés par l'adoption de l'acquis communautaire.

Dans le rapport du 13 octobre 1999, la Commission indique que Chypre est une économie de marché.

Tandis que Chypre connaît une croissance économique rapide et une inflation maîtrisée, les difficultés liées aux déséquilibres financiers et macroéconomiques se multiplient.

La Commission recommande à Chypre d'accélérer le processus de privatisation et d'encourager la compétitivité du secteur bancaire.

### **a) L'état de l'économie chypriote jusqu'à la fin de l'année 1998**

Chypre est classé par la Banque mondiale comme un pays à haut revenu. Le revenu par habitant a atteint 13 000 dollars.

Le taux de croissance réel du PIB de 1993 à 1997 a atteint 3,4 % en moyenne par an (avec une baisse en 1996-1997). Le principal contributeur de la croissance a été le secteur des services dont la part dans le PIB a affiché une tendance à la hausse et qui a atteint 73 % en 1997 contre 67,5 % en 1992. À l'inverse, la part des secteurs de l'agriculture et de la production dans le PIB a enregistré une tendance à la baisse, passant respectivement de 6 % et 14 % en 1992 à 4 % et 12 % en 1997. La croissance a atteint 5 % en 1998.

Sur le marché du travail, le chômage est resté faible, même parmi les catégories considérées comme vulnérables comme les jeunes, les diplômés de l'enseignement supérieur, les femmes et les personnes plus âgées (le taux oscillant depuis 1996 de 3,1 % à 3,4 %).

Le plein emploi a conduit à un resserrement du marché du travail, en particulier au début des années 1990 et exercé une pression à la hausse sur les salaires. En conséquence, les coûts salariaux unitaires en termes nominaux ont augmenté de près de 5 % par an pendant la période 1993-1997, contre environ 1,5 % en moyenne dans l'UE, érodant ainsi la compétitivité des coûts, ce qui a touché particulièrement les secteurs primaire et secondaire et le tourisme.

L'inflation est passée de 2,6 % en 1995 à 3 % en 1996 et à 3,6 % en 1997. Cette augmentation est imputable en partie à l'augmentation des prix mondiaux du pétrole pendant cette période et à la grave sécheresse qui a sévi à Chypre, ce qui a entraîné une hausse des prix des produits agricoles. Le taux est retombé à 2,2 % en 1998 (baisse des produits pétroliers).

Les politiques budgétaires ont été généralement orientées vers le maintien de la stabilité macroéconomique. Récemment, cependant, le déficit budgétaire a affiché une tendance à la hausse atteignant 3,4 % en 1996 (contre 1 % en 1995), 5,1 % en 1997, et 5,6 % en 1998, s'éloignant provisoirement des critères de convergence de Maastricht en la matière. L'endettement public a également augmenté, passant de 51,9 % du PIB en 1995 à 55,5 % en 1997 et à 59,7 % en 1998. Ces évolutions sont attribuées, entre autres, au ralentissement de la croissance économique en 1996-1997 qui a affecté les recettes publiques, à la perte des recettes liée au démantèlement des droits de douane dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord sur l'Union douanière UE-Chypre et à la politique budgétaire expansionniste adoptée par le gouvernement. Cette dernière a été jugée nécessaire pour régler les problèmes posés par le meurtre, par les forces d'occupation turques, de trois Grecs chypriotes en août et septembre 1996, (ce qui a affecté le climat d'investissement et les recettes du tourisme), et pour faire face à la plus grave sécheresse du siècle qui a duré trois ans et eu des conséquences néfastes sur l'agriculture.

## **b) Politiques économiques et évolutions récentes**

L'objectif de base de la politique macro-économique de Chypre est de maintenir les conditions de la stabilité macro-économique intérieure et extérieure et de créer ainsi un environnement propice à l'établissement d'une croissance durable. Les objectifs quantitatifs du plan de stratégie du développement du gouvernement pour la période 1999-2003 tiennent compte des contraintes subies par l'économie chypriote et des critères de convergence de Maastricht.

Le gouvernement chypriote encourage des réformes structurelles dans les secteurs budgétaires, financiers et commerciaux et sur le marché du travail (politique des revenus) en vue de réduire les rigidités du marché et d'améliorer la répartition des ressources en fonction des avantages comparatifs de l'économie.

### **- *Politique budgétaire***

Le gouvernement chypriote a préparé récemment un programme budgétaire - justifié par la situation générale de l'économie depuis la fin du premier semestre de 1997 - visant à inverser les déséquilibres budgétaires de ces dernières années. L'objectif de ce programme en termes quantitatifs est de contenir le déficit budgétaire en dessous de 3 % pendant les cinq prochaines années. Selon ce scénario, la dette publique devrait rester en dessous de 60 % du PIB.

Le programme budgétaire comporte à la fois des mesures visant à restreindre les dépenses de consommation publique et à augmenter les recettes publiques. En ce qui concerne les dépenses, les mesures les plus importantes sont un gel de deux ans de la création de nouveaux postes dans la fonction publique, la suppression d'un tiers des emplois dans la fonction publique qui deviendront vacants au cours des trois prochaines années, la limitation des augmentations des traitements des fonctionnaires et des heures supplémentaires et une réduction de 10 à 15 % des autres dépenses publiques.

Le 25 mai 2000, après un retard de deux ans, la Chambre des représentants a fini par approuver une hausse du taux standard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 8 à 10 %. Toutefois, la majeure partie des recettes ainsi générées, estimées à 60 millions de livres chypriotes (100 millions de dollars) par an, sera compensée par une baisse des impôts et une augmentation des prestations sociales des groupes à faible revenu, estimées à 47 millions de livres chypriotes, pour lesquelles le gouvernement doit obtenir le soutien de la Chambre.

Le ministre des finances, Takis Kleridis, est certain que les revenus engendrés par la hausse des autres taxes indirectes approuvée à la fin de l'année 1999, le renforcement des contrôles des dépenses et le recouvrement accru des impôts permettront de maintenir le déficit budgétaire de cette année sous la barre des 5 % du PIB. Toutefois, le gouvernement, qui n'est pas majoritaire à la Chambre des représentants, continue de faire face à une forte opposition vis-à-vis des mesures de réduction du déficit et aura probablement des difficultés à renforcer la politique budgétaire avant les élections législatives de 2001.

Le financement des déficits budgétaires est également progressivement harmonisé avec les dispositions du traité de Maastricht. Plus concrètement, les financements non bancaires via la création de monnaie ont été réduits de façon significative pendant les années 1995-1997 et cesseront d'exister complètement avant l'adhésion.



- *Politique monétaire*

Dans le secteur financier, d'importantes mesures relatives à la libéralisation et à la réforme structurelle ont été prises ces dernières années. Depuis janvier 1996, la Banque centrale de Chypre a instauré un nouveau cadre de mise en œuvre de la politique monétaire qui est fondé sur des méthodes modernes indirectes de contrôle monétaire au lieu des méthodes directes (coefficient minimum de liquidité, encadrement du crédit, etc.) utilisées jusqu'à présent.

Parallèlement, le gouvernement chypriote va de l'avant avec la libéralisation des entrées et des sorties de capitaux. Les restrictions des opérations courantes et des investissements directs étrangers à Chypre sont progressivement levées tandis que les investissements des entrepreneurs chypriotes à l'étranger sont, dans certains cas, encouragés. D'autres mesures de libéralisation des entrées et sorties de capitaux sont subordonnées à la libéralisation du régime légal régissant les taux d'intérêt et plus précisément à la suppression de la limite légale sur les taux d'intérêt.

Le plafond des taux d'intérêt fixé à 9 %, en vigueur jusqu'en 2001, empêche la Banque centrale de Chypre de contrôler la forte expansion du crédit. Celle-ci a donc du recourir à des instruments directs de contrôle monétaire. Le gouverneur de la Banque centrale a annoncé de nouvelles mesures visant à restreindre l'expansion du crédit bancaire au secteur privé. Ces mesures, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2000, consistent à fixer des plafonds de crédit mensuels pour chaque banque. La Banque centrale a fixé l'expansion annuelle du crédit à 12 %.

Les autorités chypriotes savent que les réformes financières risquent, dans certaines conditions, d'entraîner de fortes augmentations soudaines des liquidités, avec des effets potentiellement déstabilisant sur l'économie. La libéralisation du secteur financier doit donc être assortie d'un renforcement de la surveillance bancaire. Le projet de loi bancaire récemment approuvé est un pas important dans cette direction, qui va totalement dans le sens des directives UE.

- *Politique de change*

La livre chypriote est unilatéralement rattachée à l'écu depuis juin 1992 et à l'euro depuis le 1er janvier 1999 avec une marge étroite de fluctuation de +/-2,25 %. Cette mesure est soutenue par des politiques macro-économiques prudentes visant essentiellement à contenir les pressions inflationnistes et les déficits des opérations courantes de la balance des paiements à des niveaux gérables et a prouvé qu'elle était viable. Il est révélateur que les fluctuations quotidiennes réelles de la valeur de la livre chypriote vis-à-vis de l'écu autour du taux pivot depuis lors sont beaucoup plus faibles que les variations autorisées par les marges ; l'écart positif maximal a été de +1 % et l'écart négatif maximal de 0,7 %. Par ailleurs, il convient de souligner que, selon un document d'information sur la compétitivité extérieure de l'économie chypriote préparé par le FMI, le niveau de taux de change actuel à Chypre est conforme aux principes régissant l'épargne et l'investissement.

**c) Résultats pour 1999 / prévisions pour 2000/2001**

La croissance du PIB réel, générée par une forte croissance de l'activité touristique et financière et une chute très nette de la demande intérieure, est estimée à 4,5 % en 1999. L'EIU prévoit un ralentissement progressif de la croissance du PIB réel de Chypre, qui devrait atteindre 4 % en 2001-01.

Malgré une légère baisse à 3,6 % en 1999, le taux de chômage reste bas.

Après un ralentissement en 1999, la demande intérieure devrait reprendre mais elle sera

compensée par une chute très nette du solde extérieur à 0,4 % en 2000 (contre 3,3 % en 1999), engendrée par la hausse plus forte des importations, qui viendra compenser à son tour l'expansion continue du secteur touristique. La demande intérieure devrait reprendre grâce à une forte croissance de la consommation et une hausse des investissements bruts en capital fixe, dans le secteur du bâtiment notamment, engendrée par les projets de tourisme et d'infrastructure.

La hausse moyenne des prix à la consommation a atteint 1,7 % en 1999 mais a fortement augmenté lors du dernier trimestre de l'année (3,7 % en décembre). Cette hausse, qui s'est poursuivie pendant les quatre premiers mois de l'année 2000, atteignant 4,8 % en avril, est due à l'augmentation des droits d'accises en octobre 1999 et des prix de l'énergie ainsi qu'à l'affaiblissement de la livre chypriote face au dollar américain. L'EIU prévoit une inflation moyenne d'environ 4,2 % pour l'an 2000. Les pressions inflationnistes devraient rester fortes pendant le reste de l'année.

Le déficit de la balance des opérations courantes serait passé de 6,3 % du PIB en 1998 à 2,7 % en 1999 suite à la réduction du déficit de la balance commerciale (en pourcentage du PIB) et à l'excédent inattendu de la balance des services. La réduction du déficit de la balance commerciale résulte notamment de la baisse de la valeur des importations, engendrée par la baisse de la demande intérieure et des dépenses militaires. L'excédent de la balance des opérations invisibles est due à une forte hausse des recettes nettes du tourisme en 1999. D'après l'EIU, le déficit de la balance des opérations courantes devrait atteindre environ 3,5-4 % en 2000-01. Cette prévision repose notamment sur l'accélération de la croissance des importations (générée par la reprise de la demande intérieure et la hausse des prix pétroliers) et l'affaiblissement de la livre chypriote face au dollar américain.

#### Synthèse des prévisions (EIU)

(évolution annuelle en %, sauf indication contraire)

	1998(a)	1999(b)	2000(c)	2001(c)
Croissance réelle du PIB	5,0	4,5	4,0	4,0
Production industrielle brute	2,8	1,0	1,5	4,9
Taux de chômage (moyenne)	3,3	3,6	3,8	3,8
Prix à la consommation				
Moyenne	2,2	1,6	4,2	3,0
Fin d'année	0,9	3,7	4,1	1,9
Solde budgétaire des administrations publiques (% du PIB)	-5.6	-4.5	-5.2	-5.3
Balance des opérations courantes (millions \$)	-561	-247	-329	-388
(% du PIB)	-6,3	-2,7	-3,7	-3,8
Dettes extérieures totales (fin d'année ; milliards \$)	11,7	11,5	11,6	12,4
Taux de change (moyenne)				
CYP:US\$	0,518	0,543	0,599	0,557
CYP : Y100	0,396	0,477	0,557	0,534
CYP : €	0,580	0,578	0,580	0,579

(a) réel (b) estimations EIU (c) prévisions EIU (d) Ecu avant 1999.

## IV. RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE ET L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

### a) Accord d'association, protocoles financiers et organes

#### *L'accord d'association*

Les relations commerciales entre l'UE et Chypre sont régies par l'accord d'association signé le 19 décembre 1972. La signature de cet accord a été suivie de celle de quatre protocoles de coopération technique et financière visant à adapter celui-ci aux récents développements. Le protocole signé le 19 octobre 1978, définissant les conditions et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'accord qui prévoit l'établissement d'une union douanière en deux étapes, est particulièrement important. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, seuls quelques produits industriels et agricoles sont exclus du régime de libre circulation des marchandises. Cette date marque la suppression des derniers obstacles au libre-échange dans la perspective de la mise en place d'une union douanière d'ici 2002

Depuis l'occupation illégale de la partie nord de Chypre par la Turquie, la politique communautaire vis-à-vis de Chypre reste soumise à deux règles :

- la reconnaissance exclusive du gouvernement légal (conformément aux résolutions des Nations unies) et,
- la volonté de faire bénéficier toute la population chypriote des effets de l'association (ce qui permettait jusqu'à tout récemment à la communauté turque d'échapper à l'isolement, puisque la Communauté acceptait les certificats d'origine émanant de la zone occupée permettant ainsi à la plus grande partie des agrumes du nord de conserver leurs débouchés britanniques).

Toutefois, depuis l'arrêt de la Cour de justice du 5 juillet 1994 (suite au contentieux qui opposait le ministère britannique de l'agriculture et les exportateurs chypriotes grecs) les États membres de l'Union ont été invités à ne pas reconnaître les certificats de circulation et les certificats phytosanitaires des citrus fruits et des pommes de terre du nord de Chypre. Cette décision donne ainsi tort au Royaume-Uni et à la Commission européenne dont la thèse jusqu'alors était purement libre échangiste en dehors de toute considération politique. Si elle constitue un succès pour le gouvernement de la République de Chypre, seule autorité reconnue internationalement pour l'ensemble de l'île de Chypre, cette décision a été fortement critiquée par la partie nord qui considère qu'elle va accroître le fossé entre les deux communautés et consolider la séparation. Elle pourrait renforcer la dépendance économique et politique du nord vis-à-vis de la Turquie.

#### *Commerce*

L'Union européenne (UE) est le premier partenaire commercial de Chypre. Cependant, l'île accuse un déficit commercial considérable avec celle-ci, qui a atteint 1,559 milliard d'écus en 1997. Les importations chypriotes en provenance de l'UE se sont élevées à 1,932 milliard d'écus et les exportations à destination de l'UE 373 millions d'écus. Il est à noter (cf. rapport de la Commission – novembre 1998) que le pourcentage des exportations totales absorbé par les marchés de l'Union a diminué depuis le début des années 1990, au profit des marchés de l'Europe orientale.

Une analyse du commerce extérieur régional révèle des changements substantiels en **janvier-février 2000**, par rapport à la **même période en 1999**. La hausse des prix pétroliers a

conduit Chypre à augmenter sa part d'importation de pétrole des pays exportateurs sur les importations totales, tandis que la reprise de l'activité de réexportation a stimulé le commerce avec la Russie et les pays arabes. Les importations des pays arabes ont augmenté en valeur de 213 % pour atteindre 7,4 % des importations chypriotes, contre 3 % à la même période l'année précédente. Malgré une hausse de 28,5 % en valeur, le pourcentage des exportations vers l'UE reste stable. Les importations depuis l'UE ont augmenté de 13,3 % en glissement annuel. Toutefois, l'UE représente une part peu significative des importations, qui sont passées de 56,8 % à 51,4 %.

Parmi les États membres de l'UE, le Royaume-Uni est traditionnellement le principal partenaire commercial de Chypre.

Les exportations de l'UE à destination de Chypre concernent principalement des machines et des équipements de transport. Quant à l'UE, elle importe principalement des denrées alimentaires, notamment des légumes, des fruits et des boissons, ainsi que du tabac.

### *Protocoles financiers*

Aux termes de l'Accord d'association et en vertu de trois protocoles financiers, l'UE a octroyé une assistance financière à Chypre correspondant au total à 136 millions d'écus, sous formes d'aides non remboursables et de prêts de la BEI. Cependant, une grande partie des crédits attribués à Chypre au titre du troisième protocole financier n'a pas été utilisée en raison des difficultés liées à la quasi-partition de l'île. Le quatrième protocole financier (1996-1998, prorogé jusqu'au 31.12.1999) comporte 22 millions d'écus d'aides non remboursables, et 52 millions en prêts (total : 74 millions) a été signé le 30 octobre 1995. Il a pour objectif de financer en partie des projets et des actions destinés à contribuer au développement économique et social de Chypre dans la perspective de son adhésion à l'UE et à appuyer les efforts concrets visant à promouvoir un règlement du différend politique. Étant donné que ce protocole a pris fin à la fin de l'année 1999, la coopération financière sera poursuivie grâce au règlement financier pour Chypre et Malte (voir ci-après).

Chypre bénéficie également des mesures régionales et horizontales dans le cadre du programme MEDA lequel constitue un aspect important du partenariat euro-méditerranéen inauguré à la Conférence de Barcelone en novembre 1995. Avec les onze autres pays méditerranéens, non membres de l'Union européenne et avec les États membres, elle participe au dialogue sur les questions politiques et sécuritaires, sur le projet de zone de libre échange euro-méditerranéenne et sur les aspects sociaux culturels et humains du partenariat.

### *Organes*

- **Le Conseil d'association** - se réunit en principe 2 fois par an. Le Conseil examine de façon détaillée les progrès réalisés par Chypre dans le processus d'harmonisation à l'acquis communautaire.
- **Commission parlementaire mixte** - mise en place à partir de 1991. Composée de parlementaires du PE et de la Chambre des Représentants de la République de Chypre, elle se réunit deux fois par an et a permis de renforcer le dialogue interparlementaire. Elle s'est substituée aux délégations qui auparavant se réunissaient de façon plus sporadique. Son ordre de jour traite régulièrement de la situation politique de l'île, des droits de l'homme, des relations entre l'UE et Chypre, de l'état d'adaptation des différentes politiques à l'acquis communautaire et des négociations d'adhésion.

- **Le dialogue politique**

Suite à la décision du Conseil européen de Rhodes, un dialogue politique a été établi dès 1989 entre l'UE et Chypre.

Depuis le 12 juin 1995, le champ de ce dialogue a été étendu à des rencontres au niveau des directeurs politiques, des réunions d'experts sur les questions des droits de l'homme, désarmement, sécurité, OSCE, terrorisme, Nations unies.

Des contacts ont lieu également de façon régulière entre les missions diplomatiques de l'Union et de Chypre dans les pays tiers.

Selon les sources chypriotes, Chypre s'est alignée sur la plupart des déclarations de l'UE sur les questions de politique étrangère (ex : 88,5 % des votes à l'Assemblée des Nations unies en 1995, et 98 % en 1996).

- **Le dialogue structuré**

Il a été inauguré en juin 1995 et a permis d'identifier les secteurs où Chypre devait faire des efforts pour s'adapter au système juridique et aux politiques de l'Union.

Le Conseil Affaires générales a défini le 17.07.95 les modalités de ce dialogue, qui porte sur différents sujets, et à des niveaux de représentation différents:

- rencontres entre les chefs d'État ou de gouvernement, à l'occasion des Conseils européens ;
- rencontres au niveau ministériel ou autre sur les secteurs relevant de la PESC, de la justice et des affaires intérieures, et sur les sujets d'intérêt commun.

## **b) La demande d'adhésion**

La demande d'adhésion présentée le 4 juillet 1990 par la République de Chypre vaut pour l'île entière. Ainsi qu'il résulte de l'Agenda 2000, l'adhésion devrait bénéficier à toute l'île, et les représentants de la population du nord devraient être associés aux négociations d'adhésion. La partie occupée illégalement refuse que la demande d'adhésion soit présentée au nom de l'île toute entière. Son leader a fait savoir qu'un début des négociations d'adhésion à l'Union européenne entraînerait une partition de l'île et l'intégration de la partie nord à la Turquie. Un accord d'association entre le nord de Chypre et la Turquie, sans valeur juridique internationale toutefois, a été signé en août 1997, entre le leader de la partie nord et la Turquie. Selon le leader du nord, les Chypriotes turcs ne participeraient aux négociations qu'à condition que la TRCN soit « reconnue » comme entité.

### *Position de la Commission*

La Commission a rendu le 30 juin 1993 un avis positif sur l'éligibilité de Chypre avec réexamen de la demande d'adhésion et réévaluation de la situation prévue le 1.01.1995.

La Commission a présenté le 26 janvier 1995 son réexamen de la demande d'adhésion et a confirmé la vocation de Chypre à faire partie de l'Union.

Dans l'Agenda 2000, présenté le 15.07.1997, la Commission confirme l'ouverture des négociations avec Chypre six mois après la conclusion de la CIG. « L'adoption d'un accord politique permettrait une conclusion plus rapide des négociations. En l'absence de progrès en ce

sens avant la date prévue pour le début des négociations, ces dernières seraient menées avec le gouvernement de la République de Chypre, seule autorité reconnue par le droit international ».

Le 17 novembre 1998, la Commission a présenté un nouveau rapport sur la situation générale au Conseil européen, ainsi qu'il lui avait été demandé lors du Conseil européen de Cardiff.

Un deuxième rapport régulier sur les pays de Chypre sur la voie de l'adhésion a été soumis par la Commission en octobre 1999. Le prochain rapport devrait être présenté en novembre 2000.

Le commissaire responsable de l'élargissement, Günter Verheugen, s'est rendu à Chypre du 23 au 25 mars 2000. Il s'est entretenu avec les autorités chypriotes sur le processus d'élargissement mais il a également rencontré le dirigeant chypriote turc, les représentants des divers partis politiques ainsi que des représentants de la communauté chypriote turque. La rencontre avec le dirigeant turc fut la première depuis décembre 1997, c'est-à-dire depuis la décision de suspendre les contacts avec la Commission européenne. Cette rencontre s'est conclue par une nouvelle adhésion aux dispositions des Conseils européens antérieurs à celui de Luxembourg : la délégation de l'UE à Chypre peut désormais accéder à la partie septentrionale de l'île. Le commissaire a encouragé l'échange d'informations sur les questions relatives à l'UE, y compris sur la création de projets impliquant les deux communautés.

### *Position du PE*

Le PE a voté le 12.07.1995 une résolution appuyant la décision du Conseil affaires générales du 6 mars 1995, selon laquelle les négociations d'adhésion à Chypre commenceraient 6 mois après la conférence intergouvernementale, et en tenant compte des résultats de celle-ci (A4-0156/95). / Position réitérée dans sa résolution du 19.09.1996.

Le 4.12.1997, dans sa résolution sur la communication de la Commission « Agenda 2000 » - pour une Europe plus forte et plus large, le PE invite le Conseil et la Commission à mettre tout en œuvre pour favoriser un règlement pacifique de la question chypriote, conformément aux résolutions des Nations unies ; estime que les négociations concernant l'adhésion à mener avec le gouvernement chypriote ne doivent pas être liées à la résolution du litige et invite la Commission à convaincre les deux communautés présentes sur l'île des avantages que présente l'adhésion à l'Union européenne, et à associer les deux communautés au processus d'élargissement.

Le PE invite également la Commission et le Conseil à reconnaître l'excellente situation économique et financière de la République de Chypre, qui permettrait à l'île de respecter dès à présent les critères établis pour l'UEM, facilitant ainsi les négociations en vue de l'adhésion, lesquelles ne sauraient en aucun cas dépendre de l'état des relations avec la Turquie et doivent se conclure à bref délai.

Lors de la session d'avril 1999, le PE a adopté le rapport J.W. Bertens, portant sur le rapport de la Commission de novembre 1998, concernant Chypre (PE 229.878/déf.), dans lequel il se félicite des progrès réalisés à Chypre dans l'adoption de l'acquis communautaire, et réitère ses positions précédentes selon lesquelles l'adhésion ne doit pas être conditionnée par le règlement de paix.

Le Parlement européen a adopté le 17 février 2000 une résolution (Brok) sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de pré-

adhésion pour Chypre et Malte. Le PE considère dans cette résolution que l'aide d'un montant de 95 millions d'euros allouée à la mise en œuvre des actions est « inadéquate ».

En effet, le Parlement européen et en particulier sa délégation au CPM Chypre/PE avait souvent critiqué le fait que Chypre ne bénéficiait pas d'aide financière de pré-adhésion, à l'instar des autres pays candidats.

La commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense du Parlement européen examinera prochainement le projet de rapport sur la demande d'adhésion de Chypre à l'Union européenne et l'état des négociations (rapporteur : M. Jacques F. Poos). Le rapport devrait être présenté, avec onze autres (un par pays candidat et un rapport général sur l'élargissement de l'Union européenne), lors de la première période de session d'octobre 2000.

La Commission parlementaire mixte, mise en place à partir de 1991, est composée de parlementaires du PE, et de la Chambre des Représentants de la République de Chypre, elle se réunit 2 fois par an et a permis de renforcer le dialogue interparlementaire ; elle s'est substituée aux délégations qui auparavant se réunissaient de façon beaucoup plus sporadique. Son ordre du jour traite régulièrement de la situation politique de l'île, des droits de l'homme (personnes enclavées au Nord), des relations entre l'UE et Chypre, de l'état d'adaptation des différentes politiques à l'acquis communautaire et des négociations d'adhésion.

### *Position du Conseil et du Conseil européen*

6 mars 1995 : le Conseil Affaires générales indique, dans une décision « paquet » comportant un accord d'union douanière avec la Turquie, que les négociations d'adhésion avec Chypre commenceront 6 mois après la fin des travaux de la CIG, et en tenant compte des résultats de celle-ci.

Le Conseil a réitéré sa position à maintes reprises.

La présidence du Conseil a confirmé dès juillet 1997 que les négociations d'adhésion avec Chypre commenceraient début 1998, et a souligné l'absence de lien entre celles-ci et le règlement de paix de la question chypriote.

Les 12-13 décembre 1997, le Conseil européen, qui s'est tenu à Luxembourg a décidé que le processus d'élargissement sera lancé le 30 mars 1998 par une réunion à Bruxelles des ministres des affaires étrangères des quinze États membres de l'Union européenne, des dix pays candidats de l'Europe centrale et orientale et de Chypre à travers l'établissement d'un dispositif d'encadrement unique pour ces États candidats.

Le Conseil a décidé la mise sur pied d'une conférence européenne rassemblant les États membres de l'Union européenne et les États européens ayant vocation à y adhérer et partageant ses valeurs et objectifs internes et externes est mise sur pied (12 mars 1998).

L'ouverture officielle des négociations d'élargissement a eu lieu le 30 mars pour l'ensemble des pays candidats.

Une conférence intergouvernementale bilatérale a été convoquée le 31 mars 1998 pour commencer les négociations avec Chypre sur les conditions de son admission dans l'Union et les adaptations des traités que cette admission entraîne. Ces négociations seront fondées sur le cadre

général de négociation dont le Conseil a pris acte le 8 décembre 1997.

L'adhésion de Chypre devrait bénéficier à toutes les communautés et concourir à la paix civile et à la réconciliation. Les négociations d'adhésion contribueront de manière positive à la recherche d'une solution politique au problème chypriote à travers des pourparlers sous l'égide des Nations unies qui doivent se poursuivre en vue de la création d'une fédération bi-communautaire et bi-zonale. Dans ce contexte, le Conseil européen demande que la volonté du gouvernement de Chypre d'inclure des représentants de la communauté chypriote turque dans la délégation pour les négociations d'adhésion soit suivie d'effet. Afin que cette demande soit suivie d'effet, les contacts nécessaires seront entrepris par la Présidence et la Commission.

\*\*\*

Les institutions européennes ont regretté que l'offre faite par le Président Clerides, au lendemain de sa réélection, d'inclure un représentant de la communauté chypriote turque dans l'équipe de négociations se soit heurtée au refus de Denktash. Cette offre toutefois est maintenue. Le blocage actuel ne devrait avoir aucune influence sur le processus de négociation engagé avec la seule République de Chypre.

Ainsi que l'ont indiqué les autorités chypriotes, la partie nord de l'île est tenue informée de l'évolution des négociations, grâce au site Internet «spécial négociations», du gouvernement de la République de Chypre.

### *Position de Chypre et des États membres*

Des réserves avaient été exprimées par certains États membres quant à l'inclusion dans l'Union européenne de Chypre dans une situation de statu quo (c'est-à-dire divisée). Toutefois, lors du sommet d'Édimbourg qui a suivi la Conférence européenne du 12 mars, les États membres ont marqué leur accord pour dissocier les négociations d'adhésion de la solution du problème chypriote. Le Sommet européen de Cardiff (juin 1998) avait été l'occasion pour la France d'exprimer à nouveau certaines réserves. Toutefois les conclusions du Conseil entérinent la position précédente, c'est-à-dire pas de pré-condition à l'adhésion.

Lors du Conseil affaires générales du 5 octobre 1998 à Luxembourg, il a été décidé que les négociations techniques d'adhésion sur certains dossiers commenceraient le 10 novembre avec le 1er groupe de pays candidats. Le Conseil a également réaffirmé le principe selon lequel les progrès vers l'adhésion à l'UE et vers une solution «juste et viable» au problème chypriote se renforceraient naturellement les uns les autres, et que l'adhésion contribuerait à ramener la paix civile et la réconciliation dans l'île.

Le 9 novembre 1998, quatre États membres (France, Italie, RFA, Pays-Bas) ont à nouveau exprimé leurs réserves quant à l'adhésion de Chypre tant que la division perdurerait. Cette position a été dénoncée par le rapport du Parlement européen (cf. PE 229.878), adopté en avril 1999.

Le Conseil européen d'Helsinki (11 décembre 1999) a formellement déclaré que l'adhésion de Chypre à l'UE n'était pas conditionnée par un règlement de la situation politique.



## c) **La stratégie de pré-adhésion et les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion**

### *Stratégie de pré-adhésion*

Le Conseil des 12-13 décembre 1997 a décidé d'une **stratégie de pré-adhésion particulière** pour Chypre fondée sur :

- la participation à certaines actions ciblées, en particulier dans les domaines du renforcement de la capacité administrative et juridictionnelle ainsi que dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ;
- la participation à certains programmes et à certaines agences communautaires (à l'instar de l'approche suivie pour les autres États candidats), tels Leonardo, Socrates, Jeunesse pour l'Europe, Ariane, Raphaël, Kaleidoscope ;
- l'utilisation de l'assistance technique offerte par TAIEX (Technical Assistance Information Exchange Office).

Au regard du **règlement (CE) n° 555/2000 du Conseil, du 13 mars 2000**, relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de pré-adhésion pour la République de Chypre et la République de Malte, la stratégie de pré-adhésion de l'Union européenne en faveur de Chypre et de Malte est fondée notamment sur : l'établissement de partenariats pour l'adhésion avec Chypre et Malte ; le soutien aux actions prioritaires pour la préparation à l'adhésion définies dans le cadre desdits partenariats sur la base de l'analyse de sa situation économique, compte tenu des critères politiques et économiques de Copenhague ; la participation à certains programmes et agences communautaires. Le montant de référence financière pour la mise en œuvre du présent règlement, à partager avec Malte, s'élève à 95 millions d'euros pour la période expirant le 31 décembre 2004 (57 millions EUR seront alloués à Chypre pour la période 2000-2004). En outre, la BEI débloquera 50 millions EUR supplémentaires dans le cadre du quatrième protocole financier UE-Chypre.

Les projets et les activités de coopération prennent la forme d'aides non remboursables et peuvent faire l'objet d'un financement dans les domaines suivants, mentionnés à titre indicatif :

- l'assistance technique, la formation ou autres services, les fournitures et les travaux, ainsi que les audits et les missions d'évaluation ;
- dans le cas de Chypre, toute action visant à rapprocher les deux communautés. Le financement communautaire peut couvrir des dépenses d'investissement, à l'exclusion de l'achat de biens immeubles, et des dépenses récurrentes, notamment des dépenses d'administration, d'entretien et de fonctionnement, en tenant compte du fait que les projets doivent viser la reprise des coûts récurrents par les bénéficiaires.

La Commission procédera régulièrement à l'évaluation des actions financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures. Les rapports d'évaluation seront transmis aux États membres qui le demandent et au Parlement européen. La Commission présente au Parlement européen et au Conseil une évaluation d'ensemble annuelle des actions financées par la Communauté dans le cadre du présent règlement assortie de suggestions concernant l'avenir du présent règlement et, en tant que besoin, des propositions de modification à y apporter.

Le premier **partenariat pour l'adhésion de Chypre** a été adopté par le Conseil le 20 mars 2000 (décision 2000/248/CE concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la République de Chypre). Le partenariat pour l'adhésion a pour objectif d'inscrire dans un cadre unique les domaines prioritaires de travail définis dans le rapport régulier de 1999 de la Commission relatif aux progrès accomplis par Chypre sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, les moyens financiers disponibles pour aider ce pays à mettre en œuvre ces priorités et les conditions applicables à cette aide.

Les priorités politiques à court terme (fin 2000) concernent notamment le déploiement des efforts, afin de parvenir à une solution politique stable sous les auspices des Nations unies.

Les priorités économiques concernent essentiellement l'atténuation de l'aggravation du déficit budgétaire et la libéralisation des mouvements de capitaux. En ce qui concerne le marché intérieur, la priorité est donnée à l'harmonisation dans les secteurs de marchés publics, des droits de propriété intellectuelle et de la concurrence. Les autres domaines prioritaires sont l'agriculture (alignement avec la PAC), les transports (secteur maritime), l'environnement (mise en place du cadre législatif et d'une législation sectorielle), les affaires sociales et l'emploi, la justice et les affaires intérieures (droit d'asile) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (de la capacité de gestion et de contrôle des fonds de l'Union européenne notamment).

À moyen terme, les mesures concernent la mise en œuvre du programme de libéralisation des entreprises de services publics et la poursuite du programme de réformes structurelles. En ce qui concerne le marché intérieur, la clause relative au traitement préférentiel en faveur de la production locale doit être supprimée d'ici 2002, et le processus d'harmonisation dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'énergie (exigences en matière de stocks pétroliers) et de la justice doit être poursuivi. En matière de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme l'octroi des aides de pré-adhésion dans le cadre du règlement 555/2000/CE du 13 mars 2000.

Chypre a été invitée à élaborer un programme national d'adoption de l'« acquis » (PNAA). Il fixera un calendrier pour le respect des priorités et la réalisation des objectifs intermédiaires, sur la base du partenariat pour l'adhésion, et précisera les structures administratives et les ressources financières nécessaires.

Chypre ne pourra bénéficier de l'aide communautaire accordée pour le financement de projets que si ce pays respecte les obligations découlant de l'accord d'association, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et, en particulier, pour respecter les priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion en l'an 2000. En cas de non-respect de ces conditions générales, le Conseil pourra décider d'interrompre l'aide financière en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 622/98.

Le suivi de la mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion est assuré dans le cadre de l'accord d'association et notamment dans celui du comité d'association.

Un accord bilatéral sur la pleine participation de Chypre à Media II, programme communautaire de politique audiovisuelle commune, a été conclu. L'alignement législatif de Chypre sur l'acquis communautaire en matière audiovisuelle est sur le chemin de l'harmonisation complète. Chypre en particulier a transposé intégralement dans son ordre juridique la directive « Télévision sans frontières ».

Chypre devrait également bientôt bénéficier des programmes suivants :

- Programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises (2001-2006) ;
- Karolus, programme d'échanges de fonctionnaires nationaux, afin de permettre une meilleure application de l'acquis ;
- Fiscalis : programme de coopération entre les administrations fiscales ;
- La participation à des programmes dans le secteur de la santé publique, les économies d'énergie, la culture, la justice est envisagée.

En mai dernier, Chypre a signé sa participation au 5<sup>ème</sup> programme cadre pour la recherche et le développement technologique. Elle est également depuis mai 1999 membre à part entière de COST (coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique). Chypre participe à la dernière phase des programmes d'éducation et de formation Leonardo, Socrates et Jeunesse et a l'intention de prendre part à la nouvelle phase (2000-2006) des programmes Leonardo II, Socrates II et Jeunesse dès 2001.

Comme la communication de la Commission du 20 décembre 1999 (COM (1999)710) sur la participation des pays candidats aux programmes, agences et comités communautaires le propose, la participation de Chypre aux agences communautaires, à l'agence européenne pour l'environnement et à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies notamment, est également prévue.

#### ***« Screening » et négociations***

Il a commencé pour le groupe des pays 5+1 (c'est-à-dire Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Estonie et Chypre) dès le mois d'avril 1998. Il s'agit d'un examen analytique de la situation dans un certain nombre de secteurs des pays candidats par rapport à l'acquis communautaire. Les dossiers posant le moins de problèmes ont été examinés en premier lieu, un total de 31 secteurs (ou chapitres) devait être examiné pour la fin 1999.

La procédure de « screening de l'acquis » de Chypre a débuté en avril 1998 et s'est achevée en juin 1999. Des négociations substantielles sur certains chapitres de l'« acquis » ont été entamées en novembre 1998.

En juin 2000, Chypre a clos les chapitres de négociation sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), la politique sociale et de l'emploi, le droit des sociétés, la pêche et les contrôles financiers, ce qui monte le nombre de chapitres provisoirement clos à 16, soit plus que tout autre pays candidat. Ces chapitres incluent également l'Union économique et monétaire (UEM), les statistiques, la politique industrielle, les petites et moyennes entreprises, les sciences et la recherche, l'éducation et la formation, les télécommunications, la politique audiovisuelle, la santé et la protection des consommateurs, l'union douanière et les relations extérieures.

En outre, tous les chapitres de négociation restants ont été ouverts, à l'exception du chapitre sur les institutions, qui ne le sera qu'à l'issue de la conférence intergouvernementale sur la réforme des institutions.

#### ***Les rapports de la Commission sur les progrès réalisés par Chypre dans la voie de l'adhésion***

Ainsi qu'il avait été décidé au Conseil européen de Luxembourg, la Commission présentera au Conseil des rapports réguliers sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie

de l'adhésion, à la lumière des critères politiques et économiques requis par l'adhésion, et du niveau de reprise de l'acquis communautaire.

Lors de son premier rapport en novembre 1998, la Commission a indiqué que : « d'une manière générale, ce rapport qui ne peut concerner l'ensemble de l'île, en raison du refus de la partie nord de participer aux négociations, est très positif pour ce qui est de l'adoption de l'acquis communautaire par Chypre, surtout en ce qui concerne l'Union douanière. La Commission cite les secteurs où des efforts doivent être réalisés, en particulier : activités off-shore, secteur financier, transports maritimes, télécommunications, justice et affaires intérieures. Dans ces mêmes secteurs, par ailleurs, les capacités administratives de Chypre doivent être renforcées.

Dans son 2<sup>ème</sup> rapport – du 13 octobre 1999 – la Commission, tout en constatant bien sûr que Chypre remplit les critères de Copenhague et qu'elle est une économie de marché, critique le peu de progrès faits en matière d'alignement avec le marché intérieur, depuis le rapport de 1998, en particulier dans le secteur de la standardisation. Des progrès restent à faire au niveau des mouvements de capitaux, ainsi qu'en matière d'environnement, de contrôles vétérinaires, en matière de politique d'immigration et d'asile. La capacité administrative doit encore être renforcée dans le secteur des transports maritimes.

\* \* \*

-----  
*Sources : Economist Intelligent Unit (EIU)*  
*L'observatoire législatif (OEIL)*  
*Documents officiels cités (Commission – Conseil- Parlement)*  
*Agence Europe*  
*Le Monde*  
*Oxford Analytica*  
*Site Web du gouvernement de Chypre (<http://www.pio.gov.cy>)*  
*Gouvernement de Chypre « L'économie chypriote »- août 1998*